

**Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de cohérence territoriale de l'Odét**

---

N° 01.25.11 DSUH

**LA PRESIDENTE DU SYMESCOTO**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-22 et R. 143-9 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-5, L. 123-9 à L. 123-15, L. 123-18, R. 123-5 et R. 123-8 à R. 123-21 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SYMESCOTO en date du 22 mars 2022 prescrivant la révision du SCoT de l'Odét, fixant les modalités de concertation et les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération du Comité syndical du SYMESCOTO en date du 4 décembre 2024 relative au débat sur les orientations du Projet d'aménagement stratégique (PAS) du projet de SCoT révisé ;

Vu la délibération du Comité syndical du SYMESCOTO en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT révisé ;

Vu la décision n°E25000197/35 du Tribunal administratif de Rennes, en date du 25 août 2025, désignant la commission d'enquête ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de SCoT arrêté ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale (MRAe) et son accusé de réception en date du 29 juillet 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Après concertation avec la Présidente et les membres de la commission d'enquête ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet, date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma de cohérence territoriale de l'Odét, du mercredi 26 novembre 2025 à 9h00 au lundi 29 décembre 2025 à 17h00, pendant 34 jours consécutifs.

Le projet de SCoT est un document de planification territoriale dont l'objectif est de définir une stratégie globale d'aménagement et de développement durable du territoire à l'échelle du bassin de vie des intercommunalités de Quimper Bretagne Occidentale et du Pays Fouesnantais.

La révision du SCoT vise notamment à :

- intégrer les nouvelles dispositions réglementaires ;
- adapter le SCoT aux enjeux et orientations actualisés qui fondent son projet de territoire,
- et tenir compte de évolutions de son territoire.

## **Article 2 : Commission d'enquête**

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal administratif de Rennes le 25 août 2025, composée comme suit :

- Présidente : Madame Maryvonne MARTIN
- Membres titulaires :
  - o Monsieur Charles DE KERMENGUY
  - o Madame Valérie LABROSSE

## **Article 3 : Dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête publique comporte :

1. Recueil des pièces administratives
  - o La délibération de prescription de la révision du SCoT
  - o La délibération relative au débat sur les orientations du PAS
  - o La délibération d'arrêt du projet de SCoT et tirant bilan de la concertation
  - o La décision du Tribunal administratif désignant la commission d'enquête
  - o L'arrêt de la Présidente du SYMESCOTO portant mise à l'enquête publique du projet de SCoT
  - o La copie des avis des annonces légales Ouest-France et Le Télégramme
2. Le projet de SCoT arrêté
  - o Le Projet d'aménagement stratégique (PAS)
  - o Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) et ses annexes
  - o Les Annexes, comprenant le diagnostic territorial, l'évaluation environnementale, mais aussi le bilan de la concertation.
3. Une note contenant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement.

4. Le recueil des avis exprimés et reçus des Personnes publiques associées (PPA) auquel est joint le cas échéant l'avis de l'autorité environnementale (MRAe).
5. Une notice complémentaire explicative faisant suite aux avis des personnes publiques associées.

#### Article 4 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur support papier dans les différents lieux d'enquête détaillés ci-dessous :

| Aux sièges d'EPCI et principales polarités du territoire                                                                                             | Horaires d'ouverture au public                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Hôtel de ville et d'agglomération de Quimper / siège du SYMESCOTO – (siège de l'enquête publique)<br>44, place Saint Corentin<br>29018 Quimper Cedex | Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00<br>Le samedi : de 9h00 à 12h00                                                            |
| Communauté de communes du Pays Fouesnantais<br>Espace Kérourgué<br>29170 Fouesnant                                                                   | Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30                                                                                           |
| Mairie de Briec<br>67 rue du Général de Gaulle<br>29510 Briec                                                                                        | Le lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30<br>Le jeudi : de 8h30 à 12h30                                            |
| Mairie de Fouesnant<br>Place du Général de Gaulle<br>29170 Fouesnant                                                                                 | Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00<br>Le samedi : de 9h00 à 12h00                                                            |
| Mairie d'Ergué-Gabéric<br>3, place Louis Le Roux<br>29500 Ergué-Gabéric                                                                              | Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30<br>Le vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13 h15 à 17h15.                                       |
| Mairie de Bénodet<br>Place du Général de Gaulle<br>BP 550<br>29950 Bénodet                                                                           | Du lundi au vendredi : de 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h00                                                                                          |
| Mairie de Saint-Evarzec<br>2, place de la Mairie<br>29170 Saint-Evarzec                                                                              | Le lundi, mercredi et jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30<br>Le mardi : de 8h30 à 12h00<br>Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 |

- Sur support dématérialisé 7/7 jours et 24h/24 :
  - o Sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6887/>
  - o Sur la page internet du SCoT de l'Odet : <https://www.quimper-cornouaille-developpement.bzh/scot-de-lodet/revision-du-scot/>

En outre, le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège du SYMESCOTO, aux horaires d'ouverture au public.

## Article 5 : Observations du public

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites sur les registres ouverts à cet effet :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, déposé dans chacun des lieux d'enquête listés à l'article 4, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6887/>

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à Mme la Présidente de la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête :

- Par voie postale au siège de l'enquête publique à savoir le siège du SYMESCOTO à l'adresse suivante : Madame la Présidente de la commission d'enquête – Projet de révision du SCoT de l'Odét – Hôtel de ville et d'agglomération de Quimper – 44, place Saint-Corentin – CS 26004 – 29107 Quimper Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-6887@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6887@registre-dematerialise.fr)

Le public pourra également formuler ses observations auprès de la commission d'enquête lors des permanences prévues à cet effet (cf article 6).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles écrites et/ou reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences seront reversées par le maître d'ouvrage sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6887/> et consultables en ligne.

## Article 6 : Permanences de la Commission d'enquête

Les permanences de la commission d'enquête s'organiseront dans les lieux et aux dates et horaires suivants :

| Dates de permanence  | Horaires de permanence | Lieux de permanence                      | Adresse                                       |
|----------------------|------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Mercredi 26 novembre | De 14h00 à 17h00       | Hôtel de ville de Quimper                | 44, place St Corentin<br>29000 Quimper        |
| Samedi 6 décembre    | De 9h00 à 12h00        | Mairie de Fouesnant                      | Place du Général de Gaulle<br>29170 Fouesnant |
| Vendredi 12 décembre | De 9h00 à 12h00        | Mairie de Saint-Evarzec                  | 2, place de la Mairie<br>29170 Saint-Evarzec  |
| Vendredi 12 décembre | De 14h00 à 17h00       | Hôtel communautaire du Pays Fouesnantais | Espace Kérourgué<br>29170 Fouesnant           |
| Mercredi 17 décembre | De 9h00 à 12h00        | Mairie d'Ergué-Gabéric                   | 3, place L. Le Roux<br>29500 Ergué-Gabéric    |
| Mercredi 17 décembre | De 14h00 à 17h00       | Mairie de Briec                          | 67, rue G. de Gaulle<br>29510 Briec           |
| Lundi 22 décembre    | De 14h00 à 17h00       | Mairie de Bénodet                        | Place G. de Gaulle<br>29950 Bénodet           |
| Lundi 29 décembre    | De 14h00 à 17h00       | Hôtel de ville de Quimper                | 44, place St Corentin<br>29000 Quimper        |

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête seront présents pour recevoir les observations orales ou écrites du public.

### **Article 7 : Clôture de la Commission d'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la commission d'enquête, clos et signés par un membre de la commission d'enquête.

### **Article 8 : Rapport et conclusions**

Dès réception des registres et des documents annexés, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, la responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente du SYMESCOTO disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la Présidente de la Commission d'enquête transmettra à la Présidente du SYMESCOTO, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Rennes, le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège du SYMESCOTO, au siège des deux EPCI membres du syndicat et sur le site internet [www.qcd.bzh](http://www.qcd.bzh) pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Article 9 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Le Télégramme et Ouest-France). Il sera également publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, sur la page internet du SCoT de l'Odét (<https://www.quimper-cornouaille-developpement.bzh/scot-de-lodet/>) et le site internet hébergeant le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6887/>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché au siège du SYMESCOTO, aux sièges des deux EPCI membres et dans les mairies des 21 communes du territoire du SCoT. Les publicités effectuées dans les EPCI et les communes seront certifiées par leurs représentants respectifs.

### **Article 10 : Autorité compétente**

Le Comité syndical du SYMESCOTO est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le SCoT de l'Odét.

A l'issue de l'enquête publique, le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération du Comité syndical du SYMESCOTO.

Toute information relative à ce dossier peut être demandée à Madame Morgane YANNOU, en charge du SCoT de l'Odét ([morgane.yannou@qcd.bzh](mailto:morgane.yannou@qcd.bzh) / 02.98.66.76.99), ou à Madame Karine LE SAGER-DIOUF, responsable du pôle Aménagement et Observation du territoire ([karine.le-sager@qcd.bzh](mailto:karine.le-sager@qcd.bzh) / 02.98.91.07.57), à Quimper Cornouaille Développement, ou par courrier électronique à l'adresse [contact@qcd.bzh](mailto:contact@qcd.bzh).

#### **Article 11 : Transmission de l'arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée, par la Présidente du SYMESCOTO à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes
- Madame et Messieurs les Présidents d'EPCI et Maire des communes désignés lieux d'enquête
- Mesdames et Monsieur les membres de la Commission d'enquête.

Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 6/11/2025

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La présidente,  
Isabelle ASSIH